

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 7 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 5 février 2022 fixant le montant et les modalités de versement de la part variable des praticiens recrutés par les établissements publics de santé en application du 2° de l'article R. 6152-338 du code de la santé publique**

NOR : TSSH2431497A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6152-355 ;

Vu l'arrêté du 5 février 2022 fixant le montant et les modalités de versement de la part variable des praticiens recrutés par les établissements publics de santé en application du 2° de l'article R. 6152-338 du code de la santé publique,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 5 février 2022 susvisé, après les mots : « Le montant de la part variable, », sont insérés les mots : « déterminé en fonction de l'expérience du praticien et du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice générale  
de l'offre de soins,  
M. DAUDÉ*

*Le ministre de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice du budget,*

M. JODER